

N° 970. CONVENTION DE GENÈVE POUR L'AMÉLIORATION DU SORT DES BLESSÉS ET DES MALADES DANS LES FORCES ARMÉES EN CAMPAGNE. SIGNÉE À GENÈVE LE 12 AOÛT 1949<sup>1</sup>

---

N° 971. CONVENTION DE GENÈVE POUR L'AMÉLIORATION DU SORT DES BLESSÉS, DES MALADES ET DES NAUFRAGÉS DES FORCES ARMÉES SUR MER. SIGNÉE À GENÈVE LE 12 AOÛT 1949<sup>2</sup>

---

N° 972. CONVENTION DE GENÈVE RELATIVE AU TRAITEMENT DES PRISONNIERS DE GUERRE. SIGNÉE À GENÈVE LE 12 AOÛT 1949<sup>3</sup>

---

N° 973. CONVENTION DE GENÈVE RELATIVE À LA PROTECTION DES PERSONNES CIVILES EN TEMPS DE GUERRE. SIGNÉE À GENÈVE LE 12 AOÛT 1949<sup>4</sup>

---

## SUCCESSION

*Notification reçue par le Gouvernement suisse le :*

6 octobre 1986

ANTIGUA-ET-BARBUDA

(Avec effet au 1<sup>er</sup> novembre 1981, date de la succession d'Etat.)

*La déclaration certifiée a été enregistrée par la Suisse le 5 décembre 1986.*

---

<sup>1</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, p. 31; pour les faits ultérieurs, voir les références données dans les Index cumulatifs nos 1 à 17, ainsi que l'annexe A des volumes 1078, 1080, 1092, 1226, 1256, 1300, 1314, 1344, 1360, 1372, 1390, 1419, 1425, 1434 et 1435.

<sup>2</sup> *Ibid.*, p. 85; pour les faits ultérieurs, voir les références données dans les Index cumulatifs nos 1 à 17, ainsi que l'annexe A des volumes 1080, 1092, 1226, 1256, 1300, 1314, 1344, 1360, 1372, 1390, 1419, 1425, 1434 et 1435.

<sup>3</sup> *Ibid.*, p. 135; pour les faits ultérieurs, voir les références données dans les Index cumulatifs nos 1 à 17, ainsi que l'annexe A des volumes 1080, 1092, 1138, 1226, 1256, 1300, 1314, 1344, 1360, 1372, 1390, 1404, 1419, 1425, 1434 et 1435.

<sup>4</sup> *Ibid.*, p. 287; pour les faits ultérieurs, voir les références données dans les Index cumulatifs nos 1 à 17, ainsi que l'annexe A des volumes 1080, 1092, 1151, 1226, 1256, 1300, 1314, 1344, 1360, 1372, 1390, 1419, 1425, 1434 et 1435.